

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 23 octobre 2018

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 23 octobre 2018 à la Salle communautaire de l'église St-Thomas d'Aquin (porte 3), 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 20h07.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

| Poste | Nom | Présence |
|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Maire | Bernard Vanasse | Présent |
| District 01 | Sylvie Lemonde | Présente |
| District 02 | Danielle Lanciaux | Présente |
| District 03 | Jean-Pierre Charuest | Présent |
| District 04 | Marc-André Desrochers | Présent |
| District 05 | Benoît Bouthillette | Présent |
| District 06 | Réjean Mégré | Présent |
| Total: 7 | Présence: 7 | Absence: 0 |

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Période de questions
4. Projet domiciliaire de la rue Carmen
 - 4.1 Acceptation de la version finale des plans et devis
 - 4.2 Autorisation de signer une entente entre la municipalité et les promoteurs
 - 4.3 Acceptation du nom de « rue Bernard »
5. Visites de prévention incendie
6. Demande du Club Lions
7. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

2.1 Ajout à l'ordre du jour

298-2018-10-23

Considérant que les membres du conseil sont tous présents;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le point 6.1 à l'ordre du jour intitulé :



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 23 octobre 2018



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Modification à la résolution 184-2018-06-19 intitulée *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) (Hôtel de ville)*

Adoptée à l'unanimité

3. Période de questions

4. Projet domiciliaire de la rue Carmen

4.1 Acceptation de la version finale des plans et devis

299-2018-10-23

Considérant que dans le cadre de la poursuite des démarches de réalisation du projet domiciliaire de la rue Carmen, le conseil doit, après que les promoteurs aient produit les plans et devis et les coûts inhérents à la mise en place d'infrastructures de voirie dans le périmètre du projet, accepter ou refuser le projet tel que soumis;

Considérant que les promoteurs se sont acquittés de leurs obligations en vertu du règlement 2015-132 relativement aux informations et documents à produire décrits aux étapes 2 et 3 des procédures de réalisation de son projet;

Considérant la soumission de l'entrepreneur Normand Nadeau Excavation inc. déposée pour la réalisation de la phase 1 du projet;

Considérant l'évaluation de l'inspecteur en bâtiment et environnement concluant que les plans et devis des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du périmètre visé par le projet des promoteurs Annie Bernard et Yan Tardif rencontrent les normes réglementaires applicables et sa recommandation à l'effet que le conseil accepte ces plans et devis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil accepte la version finale des plans et devis, le calendrier de réalisation des travaux et le projet tel que soumis par les promoteurs Annie Bernard et Yan Tardif, lesquels sont conformes aux étapes 2 et 3 des dispositions du règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- b. que le conseil accepte que l'entrepreneur Normand Nadeau Excavation inc. réalise les travaux de construction de la phase 1 du projet domiciliaire de la rue Carmen.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Annie Bernard, M. Yan Tardif
Urbanisme et réseaux
Dossier

4.2 Autorisation de signer une entente entre la municipalité et les promoteurs

300-2018-10-23

Considérant qu'afin de permettre aux promoteurs de poursuivre leur projet, il est requis qu'une entente soit signée entre eux et la municipalité relativement à la réalisation de leur projet;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants désignés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec les promoteurs, soit Annie Bernard et Yan Tardif, tel que requis à l'article 25 du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Annie Bernard et M. Yan Tardif
Urbanisme et réseaux
Dossier

4.3 Acceptation du nom de « rue Bernard »

301-2018-10-23

Considérant que le projet domiciliaire déposé par les promoteurs Annie Bernard et Yan Tardif contient l'établissement d'une nouvelle rue;

Considérant que les promoteurs acceptent que la nouvelle rue du rond-point se nomme « rue Bernard »;

Considérant que la proposition est acceptable et n'entre pas en conflit avec d'autres dénominations locales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil accepte que la nouvelle rue porte le nom de «rue Bernard »;
- b. que cette nomination soit soumise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

cc : Commission de Toponymie du Québec
Promoteurs
Urbanisme et réseaux
Dossier

5. Visites de prévention incendie

302-2018-10-23

Considérant la nouvelle directive du Ministère de la sécurité publique en matière d'inspection préventive prévoyant que les espaces communs des immeubles à risques moyens doivent être effectuées par un technicien en prévention incendie (T.P.I.);

Considérant la charge de travail supplémentaire pour le technicien en prévention incendie liée à l'application de cette directive;

Considérant qu'en vertu de l'article 10.2 du Code municipal, une municipalité locale peut, par résolution, s'assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté quant au pouvoir délégué ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 23 octobre 2018



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU de s'assujettir à la compétence de la M.R.C. de Coaticook pour l'inspection des immeubles à risques moyens (pour la partie visée par la directive), élevés et très élevés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers.

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers vote contre.

Mesdames les conseillères Sylvie Lemonde, Danielle Lanciaux, messieurs les conseillers Jean-Pierre Charuest, Benoît Bouthillette et Réjean Mégré votent pour.

Adoptée à la majorité

cc : MRC de Coaticook
SSI Compton
Trésorerie
Dossier

6. Demande du Club Lions

303-2018-10-23

Considérant la demande de contribution du Club Lions de Compton pour la réalisation de l'activité annuelle « Fondue chinoise » qui se tiendra le 17 novembre prochain;

Considérant le soutien qu'apporte le Club Lions aux citoyens de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrocher
IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 100 \$ au Club Lions de Compton aux fins du soutien à l'organisation de la Fondue chinoise annuelle;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Autres – administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc. : Club Lions de Compton
Trésorerie

6.1 Modification à la résolution 184-2018-06-19 intitulée *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) (Hôtel de ville)*

304-2018-10-23

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 184-2018-06-19 afin qu'elle réponde aux critères de la demande d'aide financière;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. de modifier l'introduction de la résolution 184-2018-06-19 comme suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 23 octobre 2018



No de résolution
ou annotation

« **Considérant** que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de ville, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 5 *Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)*; »

- b. de modifier le point a. comme suit :
- « a. *que le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;*
- c. d'ajouter les paragraphes suivants à la suite du point a. de la résolution :
- « b. *que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RECIM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;*
- c. *que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;*
- d. *que la municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;* »
- d. que le point b. de la résolution 184-2018-06-19 devient le point e..

Adoptée à l'unanimité

cc : MINISTÈRE

7. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 13.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.